

# **RÈGLEMENT D'EXPLOITATION DE LA SALLE POLYVALENTE DE CORT'AGORA**

**(du 12 décembre 2011)**

# COMMUNE DE CORTAILLOD

## REGLEMENT D'EXPLOITATION DE LA SALLE POLYVALENTE DE CORT'AGORA

du 12 décembre 2011

### *Généralités*

**Article premier** <sup>1</sup>Le complexe polyvalent Cort'Agora est propriété de la Commune de Cortailod. Il est mis à disposition du public en général.

<sup>2</sup>Il est placé sous l'autorité du Dicastère des bâtiments.

<sup>3</sup>La surveillance générale et l'entretien sont confiés au Service de conciergerie.

### *Réservations*

**Art. 2** <sup>1</sup>Toute demande de réservation doit être présentée à l'Administration communale.

<sup>2</sup>Jusqu'à fin février au plus tard, les associations membres de l'Association des sociétés locales de Cortailod (ASLC) doivent faire parvenir par écrit leurs demandes de réservations pour l'année civile suivante.

<sup>3</sup>En cas de nécessité, le responsable du dicastère concerné organise une séance afin de régler les litiges liés aux éventuelles réservations faites pour une même date.

<sup>4</sup>Dès la fin du mois de mars, les réservations pour l'année civile suivante sont ouvertes aux particuliers et aux associations externes.

<sup>5</sup>Le Conseil communal reste seul compétent pour l'attribution des locaux.

### *Réservation pour un match au loto*

**Art. 3** La réservation de la salle pour un match au loto est confirmée au plus tôt trois mois avant la date d'occupation prévue.

### *Réservation partielle du bâtiment*

**Art. 4** Une réservation qui ne porte que sur les salles de sociétés ou sur le foyer-réfectoire est confirmée au plus tôt 60 jours avant la date d'occupation prévue, afin de ne pas hypothéquer la possibilité de louer la salle principale.

*Location à des particuliers*

**Art. 5** Les particuliers doivent s'acquitter du montant total de la location pour que leur réservation soit validée et ils doivent produire une attestation d'assurance responsabilité civile adaptée à l'usage prévu dans les locaux loués.

*Attribution des locaux*

**Art. 6** <sup>1</sup>L'attribution des locaux se fait selon les priorités suivantes :

- a) commune de Cortaillod, pour son propre usage ;
- b) associations membres de l'ASLC ;
- c) commerces et entreprises ayant leur siège à Cortaillod ;
- d) autres.

<sup>2</sup>Le Conseil communal peut déroger à ces priorités.

*Rupture du contrat*

**Art. 7** <sup>1</sup>Si le locataire renonce à occuper les locaux réservés après signature du contrat de location, il en avise par écrit l'Administration communale au moins deux mois avant la date d'occupation prévue. A défaut, une indemnité de 50% du prix de location est due si la salle ne peut pas être relouée.

<sup>2</sup>Dans tous les cas, une indemnité de 10% du prix de location est due pour couvrir les frais et débours de l'Administration en cas d'annulation d'une réservation signifiée après signature du contrat de location.

*Prise et remise des locaux*

**Art. 8** Pour une location d'un jour, la prise des locaux intervient à 13h30 et la remise des locaux à 10h le lendemain. Si la location a lieu la veille d'un jour ouvrable, la remise des locaux intervient à 7h.

*Locations à l'année*

**Art. 9** <sup>1</sup>Les salles comme les installations louées à l'année ne sont pas disponibles avant 8h et doivent être libérées au plus tard à 22h.

<sup>2</sup>Sur demande écrite et motivée adressée au Conseil communal, des permissions tardives peuvent être accordées.

*Manifestations officielles*

**Art. 10** <sup>1</sup>Le Conseil communal se réserve la possibilité de priver de la salle des locataires à l'année en cas d'organisation de manifestations officielles.

<sup>2</sup>Le locataire concerné en est avisé dans les plus brefs délais.

<sup>3</sup>Aucune réservation à l'année n'est prise en considération pour la période comprise entre le vendredi midi et le lundi midi.

*Sous-location*

**Art. 11** <sup>1</sup>Toute sous-location est interdite.

<sup>2</sup>Les locataires à l'année ne peuvent en aucun cas prêter leurs locaux à un tiers sans en avoir fait la demande préalable à l'Administration communale et avoir obtenu l'autorisation de celle-ci.

*Responsabilités du locataire*

**Art. 12** <sup>1</sup>Dans sa demande de réservation, le locataire désigne clairement la personne responsable qui le représente devant l'autorité compétente.

<sup>2</sup>Les locaux, les installations et le matériel doivent être laissés en parfait état de propreté et de fonctionnement. Leur reddition s'effectue selon les directives du Service de conciergerie, au plus tard le matin suivant la manifestation.

<sup>3</sup>Le locataire est responsable des éventuels dégâts ou pertes constatés.

<sup>4</sup>Le locataire assume la responsabilité entière de tout ce qui se passe dans les locaux loués.

<sup>5</sup>Le locataire veille à ne pas perturber les activités des autres usagers du complexe

<sup>6</sup>L'usage des locaux peut être retiré ou suspendu en tout temps et sans préavis par le Conseil communal aux locataires qui auraient donné lieu à des plaintes reconnues fondées, causé des dégâts intentionnellement ou qui ne se conformeraient pas aux prescriptions du présent règlement.

*Sécurité incendie*

**Art. 13** <sup>1</sup>Lors de toute manifestation, les organisateurs reconnaissent les moyens mis en place pour la lutte contre l'incendie. Les issues de secours sont toujours libres, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur, et les portes ne sont pas fermées à clef.

<sup>2</sup>Toute manipulation inappropriée de la centrale d'alarme est interdite.

**Art. 14** L'utilisation de tous les locaux est soumise aux règles suivantes :

- le matériel pour les premiers soins donnés aux blessés et malades doit rester entreposé à l'infirmierie ;
- les parapluies et manteaux de pluie doivent rester dans les vestiaires ;
- il est interdit d'utiliser l'éco-point de Cort'Agora en dehors des horaires prévus ;
- toutes les bouteilles vides doivent être déposées dans les caisses mises à disposition ;
- avant d'être mis dans le conteneur enterré, les sacs à poubelles doivent impérativement être fermés correctement. Il est formellement interdit d'y déposer des liquides (sauces, jus, boissons, huiles, etc.) ;
- la prise en charge du matériel et la préparation de la salle se font par le locataire, selon les directives du concierge. Il en est de même pour la remise en ordre ;
- en cas d'utilisation de la scène, seule une personne responsable désignée et instruite est autorisée à manipuler les installations techniques ;
- il est formellement interdit de cuisiner dans la salle. Seules sont tolérées les installations au bain-marie sous l'entière responsabilité du locataire ;
- il est interdit de fumer dans le bâtiment ;
- l'usage d'engins pyrotechniques et pyrogènes est formellement interdit à l'intérieur de l'établissement ;
- à partir de 22h, les portes de secours et les impostes doivent être fermées et les stores abaissés ;
- le locataire surveille l'entrée et la sortie des utilisateurs de la salle afin que soient respectés l'ordre et la tranquillité aux alentours du bâtiment.

**Art. 15** L'utilisation de la salle pour des activités sportives est soumise aux règles suivantes :

- l'utilisation des chaussures de gymnastique adéquates est obligatoire. Celles-ci ne doivent pas laisser de traces sur le fond ;
- le changement de chaussures doit avoir lieu dans les vestiaires ;
- il est interdit de pénétrer dans la salle avec des chaussures mouillées ou souillées ;
- le matériel et les engins doivent être remis à leur place conformément au plan de rangement du local ;

- les douches sont à disposition durant le temps d'occupation autorisé par l'horaire. Par mesure d'économie, les sociétés veillent à ne pas abuser de ces installations ; le locataire veille à la propreté des locaux, douches et vestiaires compris ;
- aucun engin ne doit être traîné sur le sol de la salle. Les engins ne doivent pas sortir de la salle ;
- il est interdit d'utiliser les sorties de secours pour se rendre à l'extérieur du complexe (sauf en cas de sinistre) ou pour y entrer ;
- lorsque la « lumière sport » est utilisée, les stores doivent être descendus afin de ne pas déranger les quartiers situés en est et ouest de la salle.

*Règles d'utilisation de la cuisine*

**Art. 16** L'utilisation de la cuisine est soumise aux règles suivantes :

- la Commune met à disposition l'équipement ainsi que la vaisselle ;
- la prise et la remise du matériel sont faites sur inventaire. Tout le matériel manquant, abîmé ou détruit est facturé au locataire ;
- l'utilisation des appareils techniques n'est autorisée que si les responsables désignés par le locataire ont reçu les instructions préalables.

*Débit de vins*

**Art. 17** En cas de débit de vins lors de manifestations publiques, seule la vente de ceux provenant du cellier de l'ASLC est autorisée. En cas de non-respect de cette règle, le prix de location est automatiquement majoré de 500 fr.

*Patentes et autorisations*

**Art. 18** <sup>1</sup>Le locataire a l'obligation de demander aux services cantonaux compétents les patentes et autorisations requises notamment pour tout débit de boissons, toute danse publique ou toute utilisation d'appareils de sonorisation et d'amplification du son autre que ceux existant dans Cort'Agora.

*Tarifs de location*

**Art. 19** <sup>1</sup>Les tarifs de location sont fixés par le Conseil communal qui se réserve la possibilité de les modifier en tout temps.

<sup>2</sup>Ils sont mentionnés sur un document séparé qui fait partie intégrante du présent règlement.

Tarif "Carcoies"

**Art. 20** <sup>1</sup>Les associations membres de l'ASLC bénéficient du tarif "Carcoies", soit :

- une fois par année, rabais de 50% sur le tarif de location pour l'organisation d'un match au loto ;
- rabais de 60% pour tout autre usage ;
- une fois par année, gratuité d'une des salles de sociétés pour une assemblée générale ;
- la veille d'une soirée avec spectacle, utilisation gratuite de la salle pour une répétition générale, si celle-ci est disponible.

<sup>2</sup>Les sociétés ou associations provenant de l'extérieur ainsi que les particuliers parrainés ou chapeautés par une association de Cortaillod ne bénéficient pas du tarif "Carcoies".

*Dispositions particulières*

**Art. 21** Les cas non prévus par le présent règlement sont tranchés souverainement par le Conseil communal.

*Entrée en vigueur et dispositions transitoires*

**Art. 22** <sup>1</sup>Le présent règlement annule et remplace toute disposition antérieure contraire et notamment le règlement du 16 octobre 2006.

<sup>2</sup>Il entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

<sup>3</sup>Tout contrat signé avant l'entrée en vigueur du présent règlement est régi par les dispositions du règlement du 16 octobre 2006 et du tarif du 19 décembre 2005.

Cortaillod, le 12 décembre 2011

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le secrétaire  
Angel Casillas

Le président  
Daniel Berger



## Tarifs de location de la salle polyvalente de Cort'Agora (annexe au règlement ad hoc du 12 décembre 2011)

### 1. Locations ponctuelles

	A	B	C	D	E	F	G
	Location de base	Journée sportive	Foyer & réfectoire	Salles société 1 ou 2	Spectacle amateur	Grande manifestation	Spectacle professionnel
Locations/Prestations	Fr. 1'650.-	Fr. 800.-	Fr. 250.- la semaine Fr. 650.- le w-e	Fr. 100.-	Fr. 1'400.-	Fr. 2'600.-	Fr. 2'800.-
Grande salle	x	x	-	-	x	x	x
Avant-scène	x	x	-	-	x	x	x
Sono	x	x	-	-	x	x	x
Scène complète	x	Fr. 200.-	-	-	x	x	x
Galerie	x	-	-	-	x	x	x
Hall de galerie	x	-	Fr. 100.-	-	x	x	x
Foyer	x	-	x	-	x	x	x
Réfectoire	x	-	x	-	x	x	x
Cuisine café	x	-	x	-	x	x	x
Vestiaire réfectoire	x	-	x	-	x	-	-
Vestiaires complets	-	x	-	-	-	x	x
Cuisine complète	Fr. 400.-	Fr. 400.-	Fr. 400.-	-	Fr. 400.-	x	Fr. 400.-
Hall galerie	Fr. 100.-	-	Fr. 100.-	-	Fr. 100.-	x	x
Salle de sociétés 1	Fr. 100.-	-	Fr. 100.-	x	Fr. 100.-	x	x
Salle de sociétés 2	Fr. 100.-	-	Fr. 100.-	x	Fr. 100.-	x	x
Loge	Fr. 100.-	Fr. 100.-	-	-	x	x	x
Local CTTC (sur demande)	Fr. 100.-	-	-	-	Fr. 100.-	-	-

**x = compris dans le tarif forfaitaire**

- 1) Les locations sont définies par points (A, B, C, D, E, F, G) ; ces derniers ne sont pas cumulables.
- 2) Tous les prix s'entendent pour un jour. Pour une location de deux jours consécutifs, les prix unitaires sont majorés de 50%. Pour les locations de trois jours consécutifs, les prix unitaires sont majorés de 100%. Ce tarif dégressif n'est pas cumulable avec le tarif « Carcoies ».
- 3) L'électricité (tarif de jour : 25 cts par kWh / tarif de nuit : 20 cts par kWh), le gaz (1 fr. 40 par m<sup>3</sup>) sont facturés en plus.
- 4) Pour une manifestation sportive interne, les sociétés membres de l'ASLC peuvent louer la grande salle soit deux jours séparés soit deux ou trois jours consécutifs par année au prix de 150 fr. la journée.
- 5) Sur demande, l'assistance du Service de conciergerie peut être obtenue pour le montage de l'installation technique ainsi que pendant la soirée. Cette prestation est facturée au tarif horaire de 70 fr. les jours ouvrables de 7h à 19h et 90 fr. en dehors de ces heures ainsi que les dimanches et jours fériés.

## Tarifs de location de la salle polyvalente de Cort'Agora (annexe au règlement ad hoc du 12 décembre 2011)

### 2. Locations annuelles

Locations/Prestations	Par heure hebdomadaire	À l'année
Grande salle	Fr. 750.-	-
Loge rythmique	Fr. 375.-	-
Cuisine complète	Fr. 700.-	-
Salle de société 1	Fr. 450.-	-
Salle de société 2	Fr. 375.-	-
Judo (dojo)	-	Fr. 2'500.-
Local CTTC	-	Fr. 2'500.-
Local des jeunes	-	Fr. 2'500.-

Cortailod, le 12 décembre 2011

Au nom du Conseil communal  
Le secrétaire                      Le président  
Angel Casillas                      Daniel Berger